



**F.S.V.T. FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR**

**W.S.S.V. WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND**

**CSG 10**

**PISTOLET**

• **CHAMPIONNAT DE GROUPES – PISTOLET 10M PAC ELITE**•

» REGLEMENT «

**1. Exécution**

La FST organise le championnat suisse de groupes à 10 mètres selon :

Règlement FST doc 4.41.01

Disposition exécution doc FST 4.41.02

**2. Participation tour éliminatoire**

Selon disposition d'exécution de la FST.

Dès la fin des tirs les sociétés envoient une copie des feuilles de groupes au

Responsable de la FSVT

**3. Place de tir**

Les tirs ont lieu sur les installations des sociétés.

**4. Finale cantonale**

Le lieu de la finale cantonale sera choisi en fonction des installations disponibles dans le canton afin que cette compétition se déroule dans les meilleures conditions possibles (stands avec 8 cibles et plus)

Les sections qui s'intéressent à l'organisation de la finale cantonale, présenteront leur requête par écrit au comité cantonal deux mois avant la conférence des présidents.

**Feuilles de groupe :**

Le fonctionnaire responsable de la section rempli correctement et sans ratures les feuilles de groupe.

La signature du responsable de la section doit y figurer.



**F.S.V.T. FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR**

**W.S.S.V. WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND**

**CSG 10**

**PISTOLET**

### **Valeur des points :**

Le fonctionnaire de la société organisatrice rempli correctement et sans ratures les feuilles de groupe

En effectuant le contrôle, l'usage d'une jauge autorisée

Le contrôle doit être effectué par un membre la société organisatrice qui attestera son contrôle en apposant sa signature et le timbre de la section sur les feuilles de groupe.

## **5. Programme de tir**

### **Demi-finale : Groupes en fonction du nombre de cibles**

Conformément au règlement CSGP-10 (groupes de 4 tireurs, 4 passes de 10 coups par tireur)

Le tir s'exécute sur des cartons numérotés fournis par les sociétés (deux coups par carton)

Champ de points

Cible officielle de la FST ou de l'ISSF Les cartons sont numérotés dans le cadre du groupe, la numérotation doit être continue.

*Nombre de coups*

40 cps par tireur 2 cps par visuel. cps d'essai illimités, mais seulement avant le début du concours.

### **Classement :**

1. La somme des résultats des quatre tireurs détermine le résultat du groupe.  
En cas d'égalité les groupes sont départagés de la manière suivante :
2. Le total de la dernière passe des 4 tireurs, puis de l'avant dernière passe etc.
3. Puis le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc. des 4 tireurs
4. Puis le plus grand nombre de mouches des 4 tireurs .

### **Finale : Groupes en fonction du nombre de cibles**

Déroulement de la finale cantonale

La finale cantonale se déroule de la même manière que la demie –finale mais il sera attribué deux cibles par groupe.

Changement de tireur

Le changement de tireur entre la demie –finale et la finale est autorisé.



**F.S.V.T. FEDERATION SPORTIVE VALAISANNE DE TIR**

**W.S.S.V. WALLISER SCHIESS SPORT VERBAND**

**CSG 10**

**PISTOLET**

### **Classement :**

1. La somme des résultats des quatre tireurs détermine le résultat du groupe.  
En cas d'égalité les groupes sont départagés de la manière suivante :
2. Le total de la dernière passe des 4 tireurs, puis de l'avant dernière passe etc.
3. Puis le plus grand nombre de 10, 9, 8, etc. des 4 tireurs
4. Puis le plus grand nombre de mouches des 4 tireurs .

### Distinctions

A la finale cantonale, il sera remis des médailles or argent bronze aux trois premiers groupes classés.

## **6. Réclamations et protêts**

Les protêts contre les résultats de la demi finale et de la finale cantonale doivent être transmis par écrit à la direction du tir avant la proclamation des résultats de chaque tour. Une caution de 50CHF doit être déposée.

## **7. Dispositions finales**

Pour tous les cas non prévus dans le présent règlement, le règlement de la FST et de l'ISSF sont en vigueur.

En cas de litige ou de problème, le règlement en langue française fait foi.

Le présent règlement :

a été approuvé par le comité de la FSVT le 19 Janvier 2016

entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2016

FEDERATION SPORTIVE  
VALAISANNE DE TIR

Le Président

La Secrétaire

Hugo Petrus

Tania Roh

*Sion le 1<sup>er</sup> Janvier 2016*

*le comité*